



CONSEIL CENTRAL DES LAURENTIDES

289, De Villemure, 2^e étage, St-Jérôme (Qc.) J7Z 5J5

Courriel : ccsnl@videotron.ca Site web : www.ccsnl.org

Télécopieur : (450) 438-5869 Téléphone : (450) 438-4197

POLITIQUE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU CONSEIL CENTRAL DES LAURENTIDES AU CONGRÈS DE LA CSN

DÉLÉGATION OFFICIELLE DU CONSEIL CENTRAL DES LAURENTIDES

La délégation officielle du Conseil central des Laurentides est composée d'abord de la présidence du CCSNL, selon les statuts et règlements du CCSNL article 10.7.1.

Pour les autres personnes déléguées, les personnes officières doivent d'abord se faire déléguer par le syndicat dont elles sont membres. Par la suite, si ce n'est pas possible, en tenant compte de leur disponibilité et en visant la parité hommes et femmes, les personnes officières seront nommées en fonction de leur ancienneté syndicale.

DÉLÉGATION FRATERNELLE DU CONSEIL CENTRAL DES LAURENTIDES

Après effectué la séquence de la personne déléguée officielle, si des personnes officières ne peuvent participer au congrès de la CSN, un maximum de deux personnes officières du CCSNL seront nommées en fonction de leur ancienneté inverse syndicale.